

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Rue du Docteur Proust



Le Maire d'Illiers-Combray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 2020-91b en date du 29 mai 2021 du maire portant délégation de fonction et de signature à Mme Marie-Claude FRANCOIS 1^{ère} adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise ADEKMA CENTRE, pour la réalisation du levage de la centrale de traitement d'air du restaurant La Madeleine rue du Dr Proust à Illiers-Combray, du 04 au 05 octobre 2023.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de levage de la centrale de traitement d'air du restaurant La Madeleine, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans ce chemin d'Illiers-Combray pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la voie de la rue du Docteur Proust entre la rue Léon Ferré et la Place Maunoury, pendant la durée des travaux prévue du 04 au 05 octobre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdite rue du Dr Proust et rue Henri Germond du mercredi 04 au jeudi 05 octobre 2023 le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Dr Proust, la rue Florent d'Illiers, la rue de l'Ancienne Mairie, la rue Philebert Poulain et la rue de la Maladrerie et dans l'autre sens par la rue du Chêne Doré, rue de Cotron, rue des lavoirs, rue des Trois Maries et rue St Hilaire, le temps des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de protection de l'échafaudage sera mise en place par l'entreprise ADEMKA CENTRE à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement désigné à l'article 1^{er} sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
- L'entreprise ADEKMA CENTRE.

Rendu exécutoire : **2 8 SEP. 2023**

Reçu en préfecture le : **2 8 SEP. 2023**

Publié le : **2 8 SEP. 2023**

Fait à Illiers-Combray, le 25 septembre 2023.

Marie-Claude FRANCOIS

1^{ère} Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20230928-AR-2023-289-AR
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023



Marie-Claude Francois